



**Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES**

**DELIBERATION N°17\_CA\_2022\_CIASS**

**PORTANT PLANIFICATION DES DEPLACEMENTS DE LE VICE-PRESIDENTE DU CIASS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

*L'An deux mille vingt-deux, le 02 Septembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.*

**Séance du 02 Septembre 2022**

**Date de la convocation : 31 Août 2022 : 2<sup>ème</sup> convocation**

**Membres présents** : François RINGUET, Françoise FREDOC, Céline REGIS, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

**Absents excusés** : Eurydice GOLITIN, Marie NICAISE

**Absents non excusés** : Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Edmé ZULEMARO, Myrtha TARCY

**Secrétaire de séance** : Céline REGIS

**Membres du Conseil d'Administration ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DONNER acte à Madame la Vice-Présidente de son rapport.

**Article 2** : ATTRIBUER des mandats spéciaux pour les déplacements de la Vice-Présidente et des membres du conseil d'administration selon la planification suivante :

INTITULE DE LA MISSION	LIEU	DATE	ELUS CONCERNES	NOMS
Les assises martiniquaises du bien vieillir	Martinique	du 21 au 22 septembre 2022	Vice-présidente ou autre administrateur	Françoise FREDOC



Rencontres institutionnelles et partenariales	Paris	Novembre – Décembre	Vice-présidente ou autre administrateur	Françoise FREDOC
---	-------	---------------------	---	------------------

« Ce planning n'est pas exhaustif, la vice-présidente pourra représenter le CIASS, à un événement ne figurant pas sur cette délibération. Le cas échéant, il fera l'objet d'une délibération avant ou après l'événement, en fonction des circonstances de sa représentation à l'événement en question. »

**Article 3 :** **PRENDRE** en charge les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre des missions sus précitées.

**Article 4 :** **AUTORISER** la Vice-Présidente à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération adoptée :**

- Ont voté pour : 5
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

**Acte rendu exécutoire**

**Après envoi en Préfecture**

Le : .....

**Et publication ou notification**

Du : .....

Fait et délibéré à Kourou, le 02 Septembre 2022.  
Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

François RINGUET

